

# Maintien de la prévoyance après l'âge de 65 ans

**Entreprise**

Entreprise

Numéro d'assurance

.....

.....

**Assuré**

Nom

Prénom

.....

.....

Rue/N°/complément

NPA/Localité (pays)

.....

.....

Date de naissance

Numéro de sécurité sociale (AVS)

.....

.....

**Cotisations/Salaire**

Maintien avec exonération des cotisations

Maintien avec paiement de cotisations d'épargne sur la base suivante:

**Plan de base**

Salaire annuel déterminant  
à partir de 65 ans en CHF

Taux d'occupation en %

.....

.....

**Plan bonus**

Nouveau salaire de risque en CHF

.....

Répondre à la question suivante uniquement si l'employeur ne cotise plus à la prévoyance chez les assurés de plus de 65 ans selon le plan de prévoyance.

Quelles cotisations d'épargne l'assuré continue-t-il d'acquitter?

La totalité des cotisations d'épargne employeur/salarié

Seulement les cotisations d'épargne correspondant à la part du salarié

**Déclaration**

L'assuré déclare avoir rempli en même temps que cette déclaration une « Demande de capital au lieu d'une rente de vieillesse », dans la mesure où il souhaite un retrait intégral ou partiel sous forme de capital. Les demandes de retrait en capital ne sont plus possibles après l'âge de 65 ans.

Le maintien est seulement possible si l'assuré reste employé dans la même entreprise. L'assuré confirme avoir pris connaissance de la fiche d'information «Maintien de la prévoyance après l'âge de 65 ans» et des dispositions réglementaires correspondantes.

**Signatures**

Lieu, date

Signature de l'assuré(e)

.....

.....

Lieu, date

Signature/cachet (entreprise)

.....

.....

Vous trouverez des explications sur la protection des données sur notre homepage sous "Déclaration sur la protection des données"